

Description technique simplifiée

Rendue effective par [décret n°2017-676 du 28 avril 2017](#), l'autoconsommation collective ouvre de nouvelles possibilités de développement pour l'autoconsommation en France. Elle permet désormais le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, dont les points d'injection et de soutirage sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité (art L 315-2 du Code de l'Energie).

Comment mettre en place une opération d'autoconsommation collective ? Quelles possibilités pour les collectivités territoriales ? Nous faisons le point.

Autoconsommation collective : de quoi parle-t-on ?

L'autoconsommation collective permet à un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, proches géographiquement, c'est-à-dire, dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité de moyenne en basse tension ([art L 315-2 du Code de l'Energie](#)), de se regrouper au sein d'une personne morale, pour organiser la consommation de l'électricité produite, le plus souvent d'origine photovoltaïque.

Il est important de souligner que le terme d'autoconsommation collective ne signifie pas « collectivité ». En effet, si elle est applicable aux collectivités territoriales, elle ne s'y restreint pas et s'étend également aux entreprises ou aux particuliers.

Le cadre réglementaire

Le cadre juridique de l'autoconsommation collective a été fixé par l'[ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016](#), ratifiée par la [loi n°2017-227 du 24 février 2017](#), complétée par le décret n° 2017-676 du [28 avril 2017](#).

Pour rendre possible une opération d'autoconsommation collective, il est nécessaire que le ou les producteurs et le ou les consommateurs impliqués soient :

- **rassemblés sous une structure juridique commune**, appelée aussi « personne morale organisatrice ». C'est cette personne morale qui notamment signera la convention avec le gestionnaire de réseau public de distribution.
- **proches géographiquement**, leurs points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

Pour Mérignac

Principe de l'autoconsommation collective

En développant une capacité de production d'EnR suffisante sur un ou plusieurs sites, la ville peut distribuer une partie de sa production sur d'autres équipements de proximités comme des crèches, gymnase ou foyer restaurant, mais également, (comme le permet

maintenant la loi) de faire bénéficier de cette production à des tiers privés particuliers ou entreprises, comme le foyer de jeunes Travailleurs de la Glacière par exemple.

Le principe est celui de la répartition entre plusieurs consommateurs proches de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. L'électricité produite par les panneaux transite via les réseaux Enedis pour être utilisée sur d'autres sites de la Ville, notamment aux horaires de forte production.

Aujourd'hui la ville compte 2 sites producteurs appelés collèges, composés de producteurs et consommateurs situés à moins d'un kilomètre. Ces deux sites sont les 4^e et 5^e sites en auto consommation collective de Gironde et le premier pour une collectivité en Gironde.

Description technique

Site de La Glacière :

- Producteurs : la maison des habitants et la cité scolaire de la Glacière
- Consommateurs : plusieurs bâtiments communaux (Maison des habitants et crèche de La Glacière, maternelle et élémentaire Anatole France, maternelle et élémentaire Bourran, foyer restaurant du Jard) et associations (foyers jeunes travailleurs Béarn et Bourran).

La puissance installée à La Glacière est **146 kWc** (132 MWh de production sur les toitures de la Cité scolaire et 44 Mwh production sur la future maison des habitants) et de 176 Mwh en production annuelle.

La station de la Glacière produit l'équivalent de la consommation de 90 logements.

Site du Burck :

- Producteurs : l'école élémentaire et le centre de loisirs du Burck
- Consommateurs : les bâtiments municipaux (maternelle, élémentaire, centre de loisirs et la crèche du Burck, maternelle Berthelot, maternelle Peychotte et crèche au Fil de l'eau).

La puissance installée au Burck est d'environ **100 kWc et de 131 MWh en** production annuelle, l'équivalent de 60 logements.

Enfin pour assurer le rôle de personne morale organisatrice nécessaire à l'autoconsommation collective, une structure associative : MERCI (Mérignac Energies Renouvelables Citoyennes Innovation) a été mise en place. Elle permet la redistribution de l'électricité produite auprès des membres de l'association, parmi lesquels des bâtiments municipaux et des partenaires de la Ville.